

VI.2. LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉLABORATION DU CONCEPT D'ACTION GÉNÉRAL APPLICABLES AUX SERVICES POUR JEUNES AUTRES QUE LES MAISONS DE JEUNES

Conformément à la loi modifiée sur la jeunesse²⁴ le concept d'action général sera rendu public par voie électronique. La partie A sera reprise sur le portail.

A. Informations générales

1. Nom du gestionnaire de la structure pour jeunes	<ul style="list-style-type: none"> Type et numéro de l'agrément Nom de la structure pour jeunes Gestionnaire de la structure Adresse de la structure pour jeunes Page internet et présence sur les réseaux sociaux
2. Personnel	Nom(s) et qualification du personnel encadrant
3. Organisation	<ul style="list-style-type: none"> Horaires d'ouverture et/ou périodes pertinentes des activités Description de l'infrastructure (bâtiments, pièces, véhicules, ...) Lignes directrices, principes et valeurs de l'attitude professionnelle

B. Concept

4. Contexte	Analyse du contexte des tâches - et domaine d'activité de l'organisation. Il peut s'agir d'une analyse juridique, spatiale ou thématique. Comme par exemple une analyse de l'espace social ; une analyse du contexte national ou régional ; une analyse de la situation juridique ; des informations sur d'autres organisations actives dans le même domaine et avec lesquelles une coopération est envisagée.
5. Public-cible	Qui veut-on atteindre ? Selon le concept et domaine d'activité, le public cible sont par exemple les jeunes ou des multiplicateurs adolescents et adultes, des décideurs politiques et/ou d'autres organisations.
6. Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs à long terme Objectifs spécifiques
7. Activités et projets	<ul style="list-style-type: none"> Projets particuliers et activités régulières Les domaines de responsabilités et, le cas échéant, les domaines d'action du plan-cadre dans lesquels la structure œuvre principalement.
8. Orientation et pratique pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> Compréhension et mise en œuvre des caractéristiques de base de l'éducation non-formelle Attitude du personnel encadrant
9. Mise en réseau dans le secteur de la jeunesse	Mise en réseau local, national et/ou international dans le secteur de la jeunesse ou, le cas échéant, avec d'autres acteurs.
10. Développement de la qualité	<ul style="list-style-type: none"> Vérification de la réalisation des objectifs et suivi interne et auto-évaluation Formation continue de l'équipe/développement de l'équipe

²⁴ Article 32, alinéa (1) "...Le concept d'action général, rendu public par voie électronique, décrit les choix méthodologiques, les priorités et les moyens pédagogiques à mettre en œuvre au niveau local pour tendre vers chacun des objectifs fixés par le cadre de référence national..."» (Loi du 24 avril 2016 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse).